



AVIS PUBLIC

(En vertu des articles 126 de la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

« DEMANDE D'URBANISME 2023-11-0001 DE 9169-4984 QUÉBEC INC. »

AVIS est, par les présentes, données par le soussigné ;

QUE la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le **25 mars 2024 à compter de 18 h** au 5655, route 112, suite à l'adoption, par le conseil de la résolution numéro 2024-02-049 portant sur la demande d'urbanisme numéro 2023-11-0001 visant à permettre la construction de quatre bâtiments multifamiliaux de quatre étages sur le lot 6 421 056 ;

QUE cette demande de PPCMOI respecte le Plan d'urbanisme 624, ceci en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A — 19.1) ;

QUE ce cette demande contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE les objets de la demande d'urbanisme 2023-11-0001 sont de déroger aux normes suivantes prescrites par le Règlement de zonage 642 ;

1. L'article 6.8 ne permet pas les multifamiliaux dans la zone RE-28 alors que la demande porte sur la construction de quatre immeubles multifamiliaux.
2. L'article 6.8 autorise des bâtiments de trois étages alors que la demande est de permettre des bâtiments de quatre étages ;
3. L'article 8.3 limite l'angle de la façade avant des bâtiments à 15 degrés alors que la demande est de plus de 15 degrés ;
4. L'article 10.1 demande que les allées de circulation des stationnements soient de sept mètres de largeur alors que la demande est de six mètres ;
5. L'article 10.2 demande un ratio de 2 cases de stationnement par logement alors que la demande est de 1,46 case par logement ;
6. L'article 8.9 autorise les remises uniquement dans les cours latérales et arrière alors que la demande est de construire une remise dans la cour avant.

QUE cette demande de PPCMOI contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement certaines zones du Règlement de zonage, la description et des illustrations de ces zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité ;

QU' une copie de la demande 2023-11-0001 peut être consultée au bureau de la Municipalité.

DONNÉ à Ascot Corner ce 7^e jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 7^e jour de mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de mars 2024.

Greffier-trésorier